

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 7-G Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Solidarité et Jalons pour le Travail (93100).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité et Jalons pour le Travail (93100) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité et Jalons pour le Travail.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Solidarité et Jalons pour le Travail, domiciliée 7, rue de la République (93100 Montreuil) (n° SIMPA : 185382 / n° de dossier 2017-01161) au titre de l'exercice 2017.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF 55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO